

La qualité de l'air intérieur de votre habitation

OUTIL PRATIQUE F

Mai 2017

Que vous soyez propriétaire-occupant, propriétaire d'immeubles résidentiels ou locataire, le présent outil vous aidera à mieux vous documenter sur les enjeux de la qualité de l'air intérieur et, s'il y a lieu, à cerner et à résoudre votre problème. Son contenu est basé sur l'état des connaissances actuelles et sur la documentation disponible au moment de sa réalisation.

Plus précisément, ce document :

- donne des renseignements utiles qui vous aideront à déceler un problème de qualité de l'air dans votre habitation ainsi qu'à maintenir ou à améliorer la qualité de l'air intérieur;
- suggère des façons de choisir les experts ou les entreprises appropriés pour réaliser des mesures correctives;
- fournit des conseils de base en vue de prévenir ou de régler les différends entre locataires et propriétaires;
- vous dirige vers les documents disponibles les plus pertinents sur la qualité de l'air intérieur, et qui proviennent d'organismes reconnus dans les domaines de la santé et de l'habitation.

SOMMAIRE

Principaux contaminants de l'air intérieur et leurs effets sur la santé	2
Correctifs et rénovations : comment améliorer la qualité de l'air intérieur de votre habitation et la maintenir	7
Comment choisir un expert ou une entreprise spécialisée	11
Comment éviter un différend entre un locataire et un propriétaire lorsqu'un problème de qualité de l'air intérieur survient?	16
Bottin des principaux organismes	21
Principales références gouvernementales pouvant être consultées	24

Principaux contaminants de l'air intérieur et leurs effets sur la santé

Plusieurs contaminants peuvent être présents dans l'air intérieur de votre habitation. La quantité et la nature de ces derniers peuvent cependant varier. Leur présence peut être associée aux habitudes de vie des occupants, aux composants du bâtiment lui-même et à son entretien, ainsi qu'à des animaux.

Le tableau suivant énumère les principaux contaminants qui peuvent se trouver dans votre habitation et leurs principales sources, ainsi que les moyens pour les éviter, ou du moins les réduire.

Tableau 1 Principaux contaminants de l'air intérieur

Exemple de contaminants	Sources principales	Mesures de contrôle	Pour plus d'informations
Acariens Allergènes Moisissures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poussières; ▪ Animaux; ▪ Plantes; ▪ Arbres; ▪ Humidité excessive; ▪ Sources d'eau (p. ex. infiltration ou dégât d'eau, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un entretien général et nettoyer fréquemment les surfaces et tissus; ▪ Identifier les sources d'eau et d'humidité excessive et entreprendre des mesures de correction pour les éliminer ou les réduire (p. ex. ventilation, réparation des fuites, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales sources d'eau ou d'humidité excessive dans les bâtiments ▪ Reconnaître et éliminer les moisissures dans la maison
Monoxyde de carbone (CO)	<p>Tout appareil (poêle, génératrice, barbecue, outils, etc.) fonctionnant au combustible (essence, propane, gaz naturel, bois, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnement, utilisation ou entretien inadéquat des composants des appareils (brûleur, cheminée); ▪ Utilisation de petits appareils à l'intérieur (p. ex. génératrice, barbecue); ▪ Infiltration dans la maison de gaz provenant de véhicules ou autres appareils en marche (p. ex. souffleuse, tondeuse) dans un garage attenant (par un mur non étanche, une porte, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des détecteurs de CO à proximité des appareils à combustible; ▪ Ne pas utiliser d'appareils à moteur utilisant un combustible, comme de l'essence ou du propane, à l'intérieur; ▪ Respecter les règles d'entretien et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone
Formaldéhyde et autres composés organiques volatils (COV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peintures, vernis, colles, ameublements neufs, panneaux d'agglomérés ou synthétiques, assainisseurs d'air et parfums, produits nettoyants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser et entreposer les produits chimiques de la manière recommandée; ▪ Assurer une ventilation adéquate; ▪ Installer des produits et des matériaux moins émissifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ▪ Comment réduire l'exposition au formaldéhyde

Exemple de contaminants	Sources principales	Mesures de contrôle	Pour plus d'informations
Fumée de tabac (incluant la fumée secondaire et tertiaire)	<ul style="list-style-type: none"> Tabagisme à l'intérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une ventilation adéquate; Fumer à l'extérieur; Cesser de fumer. 	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre le tabagisme Cesser de fumer
Radon	<ul style="list-style-type: none"> Produit de dégradation de l'uranium présent naturellement dans le sol (peut être présent dans l'eau souterraine). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mesures de protection limitant l'entrée du radon par les fondations de l'habitation (p. ex. membrane sous la dalle de fondation); Réparer et sceller les fissures des murs du sous-sol et des fondations; Assurer une ventilation adéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> Radon domiciliaire
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> Produits et matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments construits de 1930 à 1990. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas endommager, sabler, couper ou déplacer des matériaux contenant de l'amiante; Prendre les mesures de précaution appropriées à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante (p. ex. engager un entrepreneur qualifié, adopter des mesures de protection personnelle, isoler le chantier). 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir les effets de l'amiante sur la santé

Principaux symptômes associés aux contaminants de l'air intérieur

- Des symptômes irritatifs : irritation des yeux, du nez et de la gorge, écoulement et saignement du nez, toux.
- Des infections des voies respiratoires, souvent répétées : sinusites, pharyngites, laryngites, rhumes, symptômes grippaux.
- Des problèmes respiratoires : exacerbation des symptômes associés à l'asthme (respiration sifflante ou difficulté à respirer), rhinite allergique, bronchite chronique.

- Des symptômes généraux : maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements, fatigue, difficulté de concentration, problèmes de peau, démangeaisons.

Attention! Ces symptômes peuvent aussi être associés à des causes non liées à la qualité de l'air intérieur.

En effet, les problèmes de santé et les symptômes compatibles avec une exposition à des contaminants de l'air intérieur ne sont pas spécifiques et peuvent être associés à d'autres causes (p. ex. infection virale ou autre maladie, problèmes causés par des contaminants présents dans le milieu de travail ou dans l'air extérieur). Il est donc souvent très difficile d'établir avec certitude un lien de cause à effet entre les symptômes et le milieu de vie.

Pour plus d'informations sur votre état de santé

Pour des questions générales :

- ❖ [Service Info-Santé 811](#)

Communiquez avec Info-Santé 811. Ce service téléphonique d'information et de conseils en santé est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Les infirmières et infirmiers pourront répondre à vos questions et vous dirigeront, au besoin, vers les ressources appropriées.

Pour un diagnostic plus précis :

Pour obtenir un diagnostic plus précis et des soins appropriés concernant une atteinte à votre santé, vous devriez d'abord consulter votre médecin traitant.

S'il le juge approprié, votre médecin pourra vous diriger vers un médecin spécialisé en santé environnementale :

- ❖ [Clinique de médecine du travail et de l'environnement du CHUM](#)

Les professionnels de la santé qui y travaillent peuvent :

- Déterminer si des facteurs présents dans votre environnement (logement, école, quartier, etc.) peuvent avoir causé ou aggravé la maladie ou certains symptômes;
- Évaluer la présence ou la probabilité éventuelle d'effets sur la santé associés à une exposition à certains contaminants dans votre environnement;
- Recommander des mesures de protection ou de correction et déterminer l'efficacité des mesures prises.

En cas d'urgence :

Si vous soupçonnez un empoisonnement ou une exposition à un produit chimique ou à un gaz, contactez le **Centre antipoison du Québec (CAPQ) au 1 800 463-5060**. Une infirmière ou un infirmier vous suggérera les bons gestes à poser dans de tels cas. Vous pouvez aussi composer le 911 et, si nécessaire, évacuer les lieux.

Des conseils pratiques sont fournis sur le site Internet du [CAPQ](#).

Liens entre votre état de santé et votre habitation

Certains indices peuvent vous aider à établir un lien entre vos symptômes et votre habitation :

- Plusieurs occupants présentent les mêmes symptômes;
- Les symptômes apparaissent ou sont amplifiés :
 - peu de temps après avoir emménagé dans une nouvelle habitation;
 - après une inondation ou un dégât d'eau majeur;
 - après des travaux de rénovation importants;
 - lorsque la ventilation est très réduite ou absente (en hiver, par exemple);
 - dans une pièce donnée (source de contamination localisée);
 - après des travaux de bricolage ou après l'acquisition de meubles, tapis ou autres matériaux susceptibles de dégager des substances chimiques;
 - lors de changements de saison;
- Les symptômes disparaissent ou s'atténuent quand les personnes affectées quittent la maison ou une pièce donnée pendant une période de temps suffisamment longue (de 1 à 2 jours).

Les personnes les plus vulnérables sont :

- les nourrissons et les jeunes enfants;
- les personnes âgées;
- les personnes atteintes d'asthme, d'allergies, de maladies pulmonaires ou cardiovasculaires;
- les individus ayant un système immunitaire affaibli.

De plus, en raison de leur état de santé ou de leur mobilité réduite, ces personnes passent généralement plus de temps à l'intérieur, les exposant davantage aux contaminants présents dans leur milieu de vie.

Pour plus d'informations sur les contaminants de l'air intérieur et leurs effets sur la santé

❖ Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Consultez le Portail santé mieux-être pour en savoir plus sur les [effets de la pollution de l'air sur la santé](#), comment [prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé](#), les [problèmes de santé causés par les moisissures](#), le [radon domiciliaire](#), [l'intoxication au monoxyde de carbone](#) ou la [prévention des effets de l'amiante sur la santé](#).

❖ Canadiens en santé :

Consultez le site [Canadiens en santé](#) pour en savoir davantage sur [les contaminants de l'air intérieur](#) et sur [les effets de la pollution de l'air intérieur sur la santé](#).

Conditions pouvant mener à une mauvaise qualité de l'air intérieur

Les sources de contaminants dans les habitations peuvent être associées aux habitudes de vie des occupants ou aux composants des bâtiments et à leur entretien. En voici quelques exemples :

Comportements ou habitudes associés aux occupants	État des bâtiments
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tabagisme à l'intérieur; ▪ Ventilation insuffisante de l'habitation (naturelle ou mécanique); ▪ Présence d'animaux domestiques; ▪ Entretien insuffisant des lieux (malpropreté, encombrement, etc.); ▪ Entretien inadéquat des appareils de ventilation (filtres, conduits, etc.); ▪ Usage inadéquat de la hotte de cuisinière; ▪ Usage inadéquat du ventilateur de la salle de bain; ▪ Absence de mesures prises afin de prévenir ou d'éliminer les insectes ou les rongeurs indésirables; ▪ Comportements favorisant une humidité excessive; ▪ Utilisation de produits de nettoyage ou de bricolage dégageant des substances chimiques nocives (p. ex. pesticides, vernis, décapants). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation, toiture ou revêtement extérieur endommagés ou mal construits engendrant des infiltrations d'eau ou de gaz; ▪ Présence de matériaux poreux atteints par l'humidité excessive ou l'eau; ▪ Fonctionnement inadéquat de la hotte de cuisinière et du ventilateur de la salle de bain; ▪ Fonctionnement inadéquat des appareils de combustion; ▪ Absence d'une sortie extérieure pour la hotte de cuisinière, le ventilateur de salle de bain, la sècheuse; ▪ Installation de ventilation inadéquate; ▪ Fonctionnement inadéquat des fenêtres; ▪ Matériaux de construction non conçus pour l'intérieur (p. ex. bois traité) ou émettant des composés organiques volatils (COV); ▪ Etc.

Correctifs et rénovations : comment améliorer la qualité de l'air intérieur de votre habitation et la maintenir

Détecter les problèmes de qualité de l'air intérieur

DÉTECTEZ LES INDICES

Les éléments permettant d'identifier les problèmes de qualité de l'air intérieur sont, dans plusieurs cas, relativement faciles à identifier. En effet, une inspection visuelle des lieux peut permettre de trouver des indices sur la source d'un problème, voire de l'identifier. Voici quelques indices :

- Infiltration ou dégât d'eau;
- Présence de gondlements, de fissures, de taches ou de cernes, laissant soupçonner la présence d'eau à l'intérieur des matériaux;
- Présence de moisissures visibles, d'odeur de moisi ou de terre humide;
- Présence d'animaux ou d'insectes indésirables (p. ex. rongeurs, blattes);
- Présence de chauffage à combustible ou d'électroménagers fonctionnant au gaz, présence de suie, d'odeur de mazout ou de gaz, de fumée de bois;
- Présence de plusieurs produits chimiques au même endroit, dans un endroit mal aéré, etc.;
- Encombrement : présence en grand nombre de matériaux, d'animaux, de détritiques;
- Odeurs de produits chimiques provenant d'aérosols, de produits nettoyants, de désodorisants, de colles, de vernis, de solvants, de mazout, de fumée de bois, de gaz d'échappement, etc.

Bien que l'absence d'odeur puisse souvent être associée à un air intérieur de bonne qualité, cela ne signifie pas nécessairement qu'il soit exempt de contaminants. En effet, certains gaz, tels le radon ou le monoxyde de carbone, ne peuvent être détectés par la vue ou l'odorat, et ce, même en concentration élevée. Ils nécessitent donc la mise en place d'appareils conçus pour détecter leur présence.

Procéder aux correctifs appropriés

Commencez par bien circonscrire et corriger les problèmes détectés lors de l'inspection visuelle. La majorité des problèmes de qualité de l'air intérieur peuvent être corrigés par l'occupant ou le propriétaire du bâtiment.

AGISSEZ D'ABORD À LA SOURCE DU PROBLÈME!

Si vous avez trouvé la source du problème, corrigez-la directement. Par exemple :

- Asséchez ou remplacez les matériaux mouillés ou humides;
- Réparez les fuites ou les dommages causés par l'eau;
- Colmatez les trous et interstices permettant aux insectes ou aux animaux indésirables d'entrer dans la maison;
- Entreposez les produits chimiques qui émettent des odeurs dans un endroit adapté et bien aéré.

SI LA SOURCE NE PEUT ÊTRE CORRIGÉE, PENSEZ À CONTRÔLER LE PROBLÈME

Par exemple, si la source d'une humidité très élevée provient du sous-sol et que vous ne pouvez apporter de correctifs supplémentaires, vous pourriez installer un déshumidificateur à cet endroit pour contrôler l'humidité relative.

Si vous êtes confronté à un problème d'insectes ou d'animaux indésirables et que vous ne pouvez contrôler leur entrée dans l'habitation (p. ex. en colmatant les ouvertures dans les fondations, en bouchant les trous), vous pouvez installer des trappes ou autres dispositifs d'extermination disponibles pour les consommateurs.

Pour des conseils pratiques concernant l'entretien régulier, saisonnier et ponctuel de votre maison ou de votre terrain dans le but d'améliorer la qualité de l'air intérieur, consultez les pages suivantes de l'Association pulmonaire et du CAA-Québec.

- ❖ [Passer à l'action pour améliorer la qualité de l'air de votre maison](#)
- ❖ [Entretien – Conseils saisonniers](#)
- ❖ [Qualité de l'air intérieur](#)
- ❖ [Moyens pour améliorer la qualité de l'air intérieur](#)
- ❖ [Printemps : inspection et entretien de votre maison – aide-mémoire](#)
- ❖ [Automne – Aide-mémoire : inspection et entretien de votre maison](#)

Si vous ne pouvez procéder aux correctifs vous-même, renseignez-vous sur les services offerts par divers professionnels spécialisés dans les bâtiments résidentiels. Consultez la section Comment choisir un expert ou une entreprise spécialisée pour vous guider.

Maintenir la qualité de l'air intérieur

Si vous avez procédé à tous les correctifs nécessaires et que la source des principaux problèmes de qualité de l'air intérieur a été corrigée, il faudra s'assurer de maintenir la qualité de l'air à l'intérieur de votre habitation. Le maintien de la qualité de l'air intérieur passe notamment par :

1. La réduction de l'infiltration et de l'émission des contaminants;
2. La ventilation;
3. Dans certains cas, la filtration de l'air, notamment dans les cas où des occupants sont atteints d'affections pulmonaires.

RÉDUISEZ L'INFILTRATION DES CONTAMINANTS

Puisque de nombreux contaminants proviennent de l'air extérieur (p. ex. pollens, gaz d'échappement des véhicules, particules fines), il est possible de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur en réduisant l'infiltration de ces contaminants dans votre habitation.

Pour ce faire, vous pouvez notamment contrôler l'ouverture et la fermeture des fenêtres en fonction des conditions extérieures :

- Ouvrez les fenêtres lorsque l'air extérieur est de bonne qualité, afin d'introduire de l'air frais à l'intérieur ou encore pour favoriser l'évacuation ou la dilution des contaminants générés à l'intérieur (p. ex. fumée et odeurs provenant de la cuisson des aliments);
- Fermez les fenêtres lors de pics de pollution atmosphérique, durant la saison pollinique, lors des heures de grande affluence sur les réseaux routiers à proximité, etc.

Si vous habitez dans une région où la pollution atmosphérique est susceptible de varier, pensez à consulter les indices de la qualité de l'air de votre secteur et à fermer vos fenêtres durant ces périodes. Pour l'ensemble de la province, consultez [l'indice actuel de la qualité de l'air](#). Pour la région de Montréal en particulier, consultez le [suivi de la qualité de l'air](#).

Vous pouvez aussi tenter d'améliorer l'étanchéité de votre maison. Pour plus de conseils à ce sujet, consultez la section [Étanchéité](#) du site de [Transition énergétique Québec](#).

RÉDUISEZ L'ÉMISSION DES CONTAMINANTS À LA SOURCE

Vous pouvez également maintenir la qualité de l'air à l'intérieur de votre habitation en réduisant à la source les émissions de certains contaminants. Plusieurs produits et matériaux du quotidien émettent des substances nocives pour la santé. Pensez d'abord à modifier certaines habitudes :

- Pensez à fumer à l'extérieur de la maison;
- Utilisez des produits d'entretien et de nettoyage émettant moins de substances chimiques (p. ex. produits écologiques);
- Entrez vos produits chimiques dans un endroit bien aéré, inaccessible aux enfants;
- Pensez à réaliser certaines activités de loisir à l'extérieur lorsque cela est possible (p. ex. couper du bois, utiliser les fusils à colle et les appareils de soudure);
- Utilisez des matériaux qui émettent moins de COV;
- Etc.

ASSUREZ UNE BONNE VENTILATION DE VOTRE HABITATION

Afin d'assurer une bonne ventilation de votre habitation, vous pouvez recourir à la ventilation naturelle (c.-à-d. l'ouverture et la fermeture des fenêtres) ainsi qu'à la ventilation mécanique (c.-à-d. l'installation, l'utilisation et l'entretien adéquats d'un système de ventilation centralisé permettant l'échange d'air dans la maison).

La ventilation naturelle peut être utile pour aérer une pièce ou une habitation, mais son utilisation dépend des conditions extérieures. Par exemple, si vous souffrez d'allergies saisonnières, il ne sera pas recommandé d'ouvrir les fenêtres lors des périodes où l'air est chargé de particules de pollens :

- Les allergies aux arbres et aux graminées commencent généralement au printemps et s'étendent jusqu'au début de l'été;
- Les allergies au pollen de l'herbe à poux commencent vers la mi-juillet et se poursuivent jusqu'au premier gel.

De plus, elle est peu indiquée lorsqu'il fait froid, trop chaud ou trop humide.

Quant aux systèmes de ventilation mécanique centralisés, ils permettent d'évacuer l'air vicié de l'intérieur et d'introduire de l'air frais de l'extérieur qui sera distribué dans les pièces habitables de la maison. Dans certains cas, elle permet de mieux contrôler l'humidité relative à l'intérieur. S'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus, ces systèmes de ventilation peuvent contribuer à vous offrir un air de qualité presque en tout temps.

Pour plus d'informations sur la ventilation mécanique, consultez la section [Ventilation](#) du site de [Transition énergétique Québec](#).

UTILISEZ UN APPAREIL DE FILTRATION DE L'AIR DANS CERTAINES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Dans certains cas, la qualité de l'air intérieur peut aussi être améliorée grâce à des appareils d'épuration de l'air. Divers appareils permettent d'éliminer ou de retenir les contaminants de l'air intérieur (particules et gaz). Bien que l'efficacité de ces dispositifs dépende de plusieurs facteurs, ils peuvent s'avérer utiles dans certaines circonstances (p. ex. épisode de contamination de l'air extérieur) et pour certaines personnes plus vulnérables (p. ex. enfants asthmatiques).



Pour plus d'informations sur les purificateurs d'air, vous pouvez notamment consulter la [Fiche d'information sur les purificateurs d'air portatifs \(filtres\) et autres appareils](#) de l'Association pulmonaire du Canada, ou encore la fiche [Choix d'un purificateur d'air](#) produite par les services-conseils en habitation de CAA-Québec.

Comment choisir un expert ou une entreprise spécialisée

Après avoir remarqué un problème de qualité de l'air intérieur et constaté que, même en changeant certaines de vos habitudes ou en effectuant certains travaux, vous ne pouviez pas corriger la situation, recherchez un expert ou une entreprise spécialisée pour vous aider.

La résolution d'un problème en qualité de l'air intérieur comporte deux étapes :

- l'identification de l'origine du problème;
- la réalisation des mesures correctives.

Choisissez d'abord un spécialiste ou une firme spécialisée qui :

- identifiera la cause du problème (diagnostic);
- en précisera l'ampleur;
- recommandera les mesures correctives appropriées.

Qui peut identifier les causes et l'ampleur du problème et recommander des mesures correctives?

- Les architectes;
- Les technologues;
- Les inspecteurs en bâtiment;
- Les autres professionnels ayant reçu une formation portant sur les problèmes de qualité de l'air intérieur en milieu résidentiel, incluant le développement des moisissures, l'infiltration du radon, etc.

Pour des problèmes particuliers, vous pouvez faire appel à d'autres spécialistes comme des ingénieurs en structure, si l'intégrité structurale est touchée, et à des firmes en ventilation, si le système est contaminé, inadéquat ou inefficace.

Qui peut procéder aux travaux correctifs?

- Les firmes spécialisées en nettoyage après sinistre ou en décontamination;
- Les entrepreneurs généraux;
- Les entreprises spécialisées en chauffage et ventilation, en isolation et en plomberie pour les travaux spécifiques.

Pour l'exécution des travaux, lorsque possible, il est plus prudent de faire affaire avec une entreprise qui n'est pas associée avec l'expert ou le professionnel qui a effectué le diagnostic, pour s'assurer de son impartialité en ce qui concerne l'application des recommandations. L'expert ou le professionnel devra également posséder une formation ou de l'expertise en matière de correction de problèmes de qualité de l'air intérieur.

SOYEZ VIGILANT!

Bien que la pratique de la majorité des experts et des entreprises spécialisées soit régie par des corporations ou des ordres professionnels, il n'existe actuellement aucun mécanisme d'accréditation reconnu en matière de qualité de l'air intérieur dans le secteur de l'habitation.

Dans ce contexte, il est important d'être bien informé à ce sujet; il faudra baser votre choix sur un ensemble de critères et d'étapes à suivre (voir section [Avant d'entreprendre vos travaux](#)).

Avant d'entreprendre vos travaux

- Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurances si vous avez accès à une forme quelconque d'aide financière ou à des services-conseils.
- Vérifiez auprès de votre municipalité ou de votre municipalité régionale de comté (MRC) si elle peut vous fournir des conseils techniques ou vous informer sur les programmes d'aide financière disponibles dans votre localité. Le site Internet de la Société d'habitation du Québec (SHQ) décrit les principaux [programmes d'aide à l'habitation](#) au Québec.
- Vous avez un projet de maison neuve? Optez pour une maison Novoclimat 2.0 qui procure un rendement énergétique supérieur, un plus grand confort et une meilleure qualité de l'air intérieur. Consultez le répertoire des [entrepreneurs et professionnels Novoclimat](#) sur le site du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
- Si vous êtes propriétaire, informez-vous sur les programmes d'évaluation énergétique des gouvernements provincial et fédéral. Ces programmes visent à évaluer l'efficacité énergétique de votre maison et à identifier les travaux ou les rénovations qui permettront d'accroître son rendement énergétique et de réduire les coûts associés. Les travaux recommandés pourront contribuer à régler certains problèmes affectant la qualité de l'air intérieur (p. ex. condensation, humidité excessive).

Pour plus d'informations sur les programmes d'évaluation énergétique❖ [ÉnerGuide](#)

Consultez cette page pour obtenir des renseignements sur ce programme de Ressources naturelles Canada.

❖ [Rénoclimat](#)

Consultez cette page du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour en savoir plus sur ce programme équivalent pour les habitations du Québec.

Pour avoir des informations téléphoniques sur l'un ou l'autre de ces programmes, contactez le service de renseignements de Transition énergétique Québec au 1 866 266-0008.

Bien choisir votre expert étape par étape

- ⇒ Commencez par vérifier si une personne de votre entourage peut vous recommander un expert ou une entreprise ayant effectué avec succès des travaux similaires. Sinon, vous pouvez chercher sur Internet ou dans le bottin téléphonique pour trouver l'entreprise ou l'expert recherché.
- ⇒ Demandez de préférence 3 estimations avant d'octroyer un contrat.
- ⇒ Vérifiez si l'expert ou l'entreprise spécialisée :
 - ✓ possède de l'expérience (nombre d'années d'exercice dans le domaine) ou une formation spécialisée dans la résolution de problèmes de qualité de l'air intérieur ou d'insalubrité (p. ex. avoir suivi une formation sur les risques associés à l'amiante ou aux moisissures et les procédures de décontamination ou de retrait);
 - ✓ est membre d'un ordre, d'une association ou d'une corporation professionnels;
 - ✓ possède, dans le cas d'un entrepreneur, une licence valide délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et offre une garantie de ses travaux. Pour ce faire, consultez le [Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec](#) ou composez le 1 800 361-0761;
 - ✓ possède une assurance de responsabilité civile ou une assurance professionnelle pour erreurs ou omissions;
 - ✓ a donné suite rapidement aux plaintes ou aux litiges dont il aurait pu faire l'objet. Pour le savoir, vérifiez avec l'ordre professionnel concerné, la RBQ, l'Office de la protection du consommateur ou une association de protection des consommateurs. Pour savoir si un rénovateur domiciliaire a déjà fait l'objet de plaintes de consommateurs ou s'il détient un permis de vendeur itinérant requis par l'Office de la protection du consommateur, consultez la section [Se renseigner sur un commerçant](#), ou composez le 1 888 672-2556.
 - ✓ possède une adresse d'affaires. L'Office de la protection du consommateur signale de faire attention aux entrepreneurs qui ne donnent pas d'adresse complète, ou seulement un numéro de téléphone comme coordonnées. En cas de problème, vous pourriez avoir de la difficulté à retrouver l'entrepreneur.
- ⇒ N'hésitez pas à poser des questions à l'expert ou au représentant de l'entreprise et à demander une description écrite (devis ou soumission) détaillant les services ou les travaux proposés, les coûts, les délais, les modalités de paiement, les garanties offertes, etc.
- ⇒ Concrétisez l'entente par un contrat écrit reprenant les détails du devis. Un contrat conclu avec un vendeur itinérant peut être annulé dans les 10 jours suivant sa signature.

Pour en savoir davantage sur le choix d'un entrepreneur et sur la signature d'un contrat en bonne et due forme

- ❖ RBQ : [Choisir un entrepreneur licencié](#)
- ❖ Office de la protection du consommateur : [Choisir un entrepreneur](#)

VOUS ÊTES INSATISFAITS DES SERVICES RENDUS OU DES TRAVAUX EFFECTUÉS?

- Si la personne qui a effectué les travaux fait partie d'un ordre professionnel, adressez une plainte au syndicat de l'ordre professionnel concerné si vous estimez qu'il a :
 - fait preuve d'incompétence;
 - enfreint une loi ou un règlement professionnel;
 - causé des dommages;
 - réclamé des honoraires excessifs.
- ❖ Pour connaître les ordres professionnels, consultez le site de l'[Office des professions du Québec](#).
- Si vous constatez que les travaux exécutés par un entrepreneur titulaire d'une licence de la RBQ avec qui vous avez conclu un contrat en bonne et due forme comportent des défauts, nous vous invitons à lire la section [Connaître vos recours](#) du site de la RBQ.

Qu'en est-il des analyses de l'air intérieur?

Des analyses de l'air pourraient être nécessaires pour certains types de contaminants chimiques, tels le radon, l'amiante, le monoxyde de carbone, le mercure et le formaldéhyde, pour vérifier s'ils sont réellement présents et connaître leur concentration. De telles mesures ne sont généralement pas nécessaires pour vérifier la présence de contaminants microbiologiques, telles les moisissures.

En effet, il n'existe à l'heure actuelle aucune recommandation ou valeur guide (ou seuil quantitatif) d'exposition aux moisissures à l'intérieur des bâtiments non industriels. Dans les bâtiments d'habitation, dans les immeubles de bureaux ou dans ceux recevant du public (p. ex. écoles, garderies), il est toutefois considéré que la croissance de moisissures, qu'elle soit visible ou cachée, et les problèmes persistants d'humidité excessive dans un bâtiment, représentent des situations non désirées qui devraient être corrigées dès que possible.

Une inspection minutieuse de votre habitation sera souvent suffisante pour identifier la cause des moisissures et pour déterminer ensuite les mesures appropriées pour y remédier. La présence apparente de moisissures exige de procéder à des travaux de correction, et ce, le plus rapidement possible. Pour corriger la situation, il n'est pas nécessaire de connaître le genre, l'espèce ou la quantité de moisissures présentes. Par ailleurs, les analyses de l'air, de surfaces ou de poussières dans les habitations n'étant pas réglementées, leurs résultats peuvent donner lieu à des interprétations parfois divergentes.

Les associations et les ordres professionnels

Le rôle des ordres professionnels est d'assurer la protection du public et de veiller à la compétence de leurs membres. En plus des ordres professionnels, les associations de professionnels visent à reconnaître la compétence de leurs membres et favorisent leur formation. Certaines de ces associations acceptent de répondre aux questions du public.

INSPECTION, DIAGNOSTIC, SOLUTION, PLAN, DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX

- ❖ [Ordre des architectes du Québec \(OAQ\)](#)
Tél. : 1 800 599-6168
- ❖ [Ordre des ingénieurs du Québec \(OIQ\)](#)
Tél. : 1 800 461-6141
- ❖ [Ordre des technologues professionnels du Québec \(OTPQ\)](#)
Tél. : 1 800 561-3459
- ❖ [Association des inspecteurs en bâtiments du Québec \(AIBQ\)](#)
Tél. : 1 877 644-2427

TRAITEMENT DE L'AIR, VENTILATION, CHAUFFAGE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ

- ❖ [Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid \(CETAF\)](#)
Tél. : 514 735-1131
- ❖ [Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec \(CMMTQ\)](#)
Tél. : 514 382-2668
- ❖ [Corporation des maîtres électriciens du Québec \(CMEQ\)](#)
Tél. : 1 800 361-9061
- ❖ [Association des professionnels du chauffage \(APC\)](#)
Tél. : 1 855 748-6937

TRAVAUX GÉNÉRAUX

- ❖ [Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec \(APCHQ\)](#)
- ❖ [Association de la construction du Québec \(ACQ\)](#)
Tél. : 1 888 868-3424
- ❖ [Association patronale des entreprises en construction du Québec \(APECQ\)](#)
Tél. : 1 800 371-2381
- ❖ [Corporation des entrepreneurs généraux du Québec \(CEGQ\)](#)
Tél. : 1 877 425-8454

PLANS DE GARANTIE

- ❖ [Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs](#)

Comment éviter un différend entre un locataire et un propriétaire lorsqu'un problème de qualité de l'air intérieur survient?

Le maintien d'un environnement sain est la responsabilité non seulement des gestionnaires et des propriétaires, mais aussi des occupants. Une mauvaise conception ou encore un entretien déficient du bâtiment peuvent être en cause, tout comme les habitudes de vie des occupants.

Cette section présente les conseils de base en vue de régler les différends entre locataires et propriétaires, et vous dirige vers les documents les plus pertinents offerts par des organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'habitation.

Droits et obligations des locataires et des propriétaires

En vertu du bail de location, le locataire et le propriétaire partagent la responsabilité de maintenir le logement dans un bon état de propreté et de salubrité. La [Loi sur la Régie du logement](#) et les dispositions du [Code civil du Québec](#) qui portent sur le louage précisent les obligations et les droits des locataires et des propriétaires en matière de bail résidentiel.

DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC :

- Payer le loyer convenu à la date convenue (art. 1855);
- Utiliser le logement avec prudence et diligence (art. 1855);
- Ne pas changer la forme ou la destination du logement (art. 1856);
- Maintenir le logement en bon état de propreté (art. 1911);
- Respecter les lois relatives à la sécurité et à la salubrité du logement (art. 1912, alinéa 1);
- Effectuer les réparations locatives dans certains cas (art. 1864);
- Subir les réparations urgentes et nécessaires (art. 1865);
- Permettre la vérification de l'état du logement, sa visite à un acquéreur éventuel, l'affichage et sa visite à un locataire éventuel et les travaux qui doivent être effectués (art. 1857, 1930_ et suivants);
- Ne pas changer les serrures du logement (art. 1934);
- Se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires et/ou du locateur (art. 1860);
- Aviser d'une défectuosité ou détérioration substantielle (art. 1866);
- Enlever ses effets mobiliers à la fin du bail (art. 1978);
- Remettre le logement dans son état initial à la fin du bail (art. 1890 et art. 1891).

DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC :

- Au moment de la délivrance du logement :
 - À la date convenue, le propriétaire doit délivrer le logement en bon état de réparations, d'habitabilité et de propreté (art. 1854, alinéa 1, art. 1910 et art. 1911).
- En cours de bail :
 - Procurer la jouissance paisible du logement (art. 1851, art. 1854, alinéa 1, et art. 1859);
 - Maintenir le logement en bon état d'habitabilité (art. 1910);
 - Garantir que le logement puisse servir à son usage normal et l'entretenir à cette fin durant toute la durée du bail (art. 1854, alinéa 2);
 - Faire toutes les réparations nécessaires, sauf celles à la charge du locataire (art. 1864);
 - S'assurer que le nombre d'occupants respecte les conditions normales de confort et de salubrité (art. 1920);
 - Ne pas changer la forme ou la destination du logement (art. 1856).

RÉGIE DU LOGEMENT

La Régie du logement informe le citoyen (locataire ou propriétaire) de ses obligations et de ses droits résultants du bail de location, et favorise l'entente entre les parties. Des préposés aux renseignements de [28 bureaux régionaux](#) sont en mesure de vous informer.

S'il y a défaut de règlement à l'amiable et litige entre les parties, la Régie, en tant que tribunal, peut trancher et porter un jugement. Diverses publications sous forme d'[avis](#) (p. ex. [Avis d'abandon du logement](#)) ou de formulaires sont disponibles, tant pour les [propriétaires](#) que pour les [locataires](#).

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez joindre le siège social de la Régie du logement au 1 800 683-2245 et visiter son [site Internet](#).

La figure de la page suivante présente la démarche à suivre en cas de problème associé à un logement.



Vous constatez un problème de qualité de l'air intérieur ou de salubrité dans votre logement? Que vous soyez locataire ou propriétaire, tentez d'abord d'en trouver la source. Commencez à documenter le problème et à prendre des photos, si possible.

Durant vos démarches :

Vous pouvez demander du soutien à différentes **organisations** de votre région (p. ex. comités de logement; associations de locataires, de propriétaires; organismes d'habitation, de protection des consommateurs).

Si vous avez des questions concernant votre santé ou des préoccupations à l'égard de votre état, vous pouvez contacter le **service Info-Santé 811** ou consulter votre **médecin**.

Fournissez-lui des informations concernant votre logement, au besoin.

→ **Contactez l'autre partie pour lui signaler le problème verbalement.**

En cas d'inaction



→ **Signalez la situation à l'autre partie par écrit (envoi d'une mise en demeure).**

Décrivez de façon précise le ou les problèmes observés, les travaux qui doivent être effectués et le délai attendu (N.B. des précisions sur les éléments devant être présentés dans l'avis écrit sont fournies ci-dessous). Prenez soin d'expédier l'avis écrit de façon à obtenir un accusé de réception et conservez une copie de la correspondance. Un [modèle de mise en demeure](#) est disponible sur le site du ministère de la Justice du Québec.

*Adressez-vous au gestionnaire de l'immeuble si vous résidez dans un immeuble géré par un office municipal d'habitation (logement HLM), une coopérative ou un organisme à but non lucratif.

En cas d'inaction



→ **Si l'autre partie ne donne pas suite à la requête dans les 10 jours suivant la réception de la mise en demeure, adressez une demande au service d'inspection (urbanisme) de votre municipalité, en incluant les copies de la correspondance.**

Lors de la réception d'une plainte concernant un problème de qualité de l'air, d'insalubrité ou de nuisance dans un immeuble locatif, une municipalité peut, conformément à sa procédure interne de gestion des demandes, effectuer une enquête, produire un rapport et adresser une mise en demeure, s'il y a lieu, au propriétaire ou à l'occupant. Une municipalité peut aussi fournir des conseils au demandeur et le diriger vers certains documents ou d'autres ressources. Pour plus de précisions, consultez le site Internet de votre municipalité.

Visite des lieux par le service d'inspection (urbanisme) de votre municipalité.

La municipalité ne dispose pas des moyens pour vous aider dans cette démarche.

Le service d'inspection ne donne pas de constat d'infraction.

Émission d'un constat d'infraction, exigence d'apporter des correctifs à l'intérieur du délai mentionné.

En cas d'inaction

→ **Faire un suivi auprès de la municipalité qui pourra donner une amende à l'autre partie, ou faire une requête à la [Cour supérieure](#) pour ordonner de remédier à la situation.**

Vous pouvez présenter une requête à la Régie du logement. Vous devrez fournir toutes les preuves que vous avez conservées (photographies, preuves d'envoi postal, etc.).

Actions de l'autre partie :

Résolution du problème (correctifs, rénovations, etc.)

RÉDIGER UNE MISE EN DEMEURE :

La plainte doit décrire la situation dans son ensemble. Voici les éléments que l'on doit généralement retrouver dans l'avis écrit :

- Coordonnées du plaignant.
- Date à laquelle vous avez fait une plainte verbale, ainsi que la réponse ou l'absence de réponse de l'autre partie.
- Description complète du problème. Idéalement, décrivez le problème pour chacune des pièces affectées. Il est important de mesurer et de noter les éléments problématiques (p. ex. dans la chambre à coucher : moisissures sous la fenêtre sur une surface de 10 cm de long sur 4 cm de large). Lorsque possible, prenez des photos et notez les dimensions des éléments problématiques sur celles-ci également.
- Source du problème, lorsqu'elle est connue ou semble l'être. Précisez (p. ex. chambre à coucher : infiltration d'eau par la fenêtre).
- Symptômes qui vous semblent liés à la mauvaise qualité de l'air intérieur de votre logement. Décrivez les symptômes (p. ex. irritation des yeux, du nez et de la gorge, écoulement ou saignement de nez) et notez qui présentent ces symptômes (conjoint, enfant, etc.). Mentionnez également si un médecin a été consulté pour ces symptômes. Spécifiez si les problèmes apparaissent ou sont amplifiés lorsque vous êtes dans le logement ou s'ils disparaissent lorsque vous quittez celui-ci.
- Travaux qui devraient être effectués et le délai pour le faire. Généralement, vous devez laisser un délai d'au moins 10 jours à moins d'une situation urgente.

AVANT D'ENVOYER UNE MISE EN DEMEURE :

- Informez l'autre partie que, si la situation n'est pas corrigée, vous demanderez à la municipalité de faire une enquête et que, à la suite de celle-ci, vous déposerez une plainte à la Régie du logement.
- Expédiez votre lettre de façon à obtenir un accusé de réception.
- Conservez une copie de la correspondance (lettre, accusé de réception, etc.).

RESSOURCES UTILES POUR VOUS APPUYER DANS VOS DÉMARCHES

Si vous êtes locataire :

Les associations de locataires et les comités logement ont pour mission de venir en aide aux locataires aux prises avec des problèmes liés à leur logement en les informant et en défendant leurs droits.

- ❖ [Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec \(RCLALQ\)](#)
Consultez ce site pour connaître l'association de locataires ou le comité logement de votre localité. Une [liste de comités de logement](#) par région est disponible.
Tél. : 1 866 521-7114
- ❖ [Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec \(FLHLMQ\)](#)
Cette fédération regroupe plus de 300 associations de locataires d'habitations à loyer modique (HLM) et comités consultatifs de résidentes et de résidents répartis sur tout le territoire du Québec.

Si vous êtes propriétaire :

Les regroupements de propriétaires ont pour mandat de défendre et de promouvoir les droits des propriétaires d'immeubles à logements, de former et d'informer leurs membres et d'offrir des services et des avantages à leur intention.

Voici quelques regroupements de propriétaires d'immeubles locatifs :

❖ [Association des propriétaires du Québec \(APQ\)](#)

L'APQ a pour mission de défendre les droits et les intérêts des propriétaires de logements locatifs du Québec.
Tél. : 1 888 382-9670

❖ [Corporation des propriétaires immobiliers du Québec \(CORPIQ\)](#)

Association à but non lucratif, la CORPIQ exerce un leadership de l'industrie de l'immobilier locatif en représentant les propriétaires auprès des intervenants du milieu et du public. Elle offre une gamme de services à ses membres afin d'améliorer leur environnement ainsi que celui de leur clientèle de façon à contribuer à l'essor financier des Québécois et Québécoises dans une perspective de développement durable.

Tél. : 1 800 548-1921 (Montréal et Ouest du Québec)

Tél. : 1 800 529-4985 (Québec, Centre et Est du Québec)

Pour le consommateur, en général :

Les associations et regroupements de consommateurs ont pour rôle de venir en aide aux consommateurs ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits. Certains offrent des services spécifiquement reliés à l'habitation, à leurs membres uniquement.

Voici quelques regroupements de consommateurs :

❖ [Association des consommateurs pour la qualité de dans la construction \(ACQC\)](#)

L'ACQC appuie les consommateurs dans leurs démarches collectives face à des problèmes comme la [garantie des maisons neuves](#), l'[inspection pré-achat](#), les [maisons lézardées](#), les [dépôts d'ocre \(ocre ferreuse\)](#), la [pyrrhotite](#) et autres problèmes liés à la protection des consommateurs face à l'industrie de la construction.

Tél. : 1 877 624-7667

❖ [Associations de consommateurs du Québec](#)

Ce site fournit les coordonnées de plus d'une trentaine d'associations de consommateurs, dont plusieurs associations coopératives d'économie familiale.

Bottin des principaux organismes

- ❖ [Association des professionnels du chauffage \(APC\)](#)
L'APC représente l'industrie du chauffage d'appoint auprès des diverses instances et sert de centre d'information aux consommateurs. L'APC offre également des services d'inspections et d'expertises techniques relativement à la conformité réglementaire des installations des différents types de systèmes de chauffage.
Tél. : 1 855 748-6937
- ❖ [Association des consommateurs pour la qualité dans la construction \(ACQC\)](#)
L'ACQC appuie les consommateurs dans leurs démarches collectives face à des problèmes comme les [plans de garantie](#), l'[inspection préachat](#), les [maisons lézardées](#), les [dépôts d'ocre \(ocre ferreuse\)](#), la [pyrrhotite](#) ou d'autres problèmes liés au manque de protection des consommateurs face à l'industrie de la construction.
Tél. : 1 877-624-7667
- ❖ [Association des inspecteurs en bâtiments du Québec \(AIBQ\)](#)
L'AIBQ est reconnue par les professionnels de l'industrie comme étant la référence en inspection de bâtiments au Québec. Une [liste de noms d'inspecteurs en bâtiment](#) peut être consultée par région.
Tél. : 1 877-644-2427
- ❖ [Association des propriétaires du Québec \(APQ\)](#)
L'APQ a pour mission de défendre les droits et les intérêts des propriétaires de logements locatifs du Québec.
Tél. : 1 888 382-9670
- ❖ [Transition énergétique Québec](#)
TEQ offre des conseils pratiques et s'occupe de faire la promotion et de gérer divers programmes relatifs notamment à l'habitation (Rénoclimat, Novoclimat, Éconologis). Plusieurs aides financières sont disponibles par l'intermédiaire de TEQ et des projets pilotes sont également entrepris pour analyser et étudier diverses technologies avant un déploiement de programmes à plus grande échelle. Les programmes et les services offerts s'adressent autant aux citoyens qu'aux entreprises, industries, institutions et organismes de tous les secteurs d'activité confondus.
Tél. : 1 866 266-0008
- ❖ [Centre antipoison du Québec \(CAPQ\)](#)
Le Centre a pour rôle d'évaluer l'urgence de la situation, de vous indiquer ce que vous devez faire et de répondre à vos questions. Si le Centre antipoison vous recommande de vous rendre immédiatement à l'urgence d'un hôpital, il prévient l'urgence de votre arrivée.
Tél. : 1 800 463-5060
- ❖ [Corporation des maîtres électriciens du Québec \(CMEQ\)](#)
La CMEQ a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, elle vérifie et contrôle la qualification de ses membres en vue de s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité.
Tél. : 1 800 361-9061

- ❖ [Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec \(CMMTQ\)](#)
Peu importe l'ampleur de vos travaux de plomberie ou de chauffage, confiez-les à un entrepreneur membre de la CMMTQ qui détient la licence appropriée, même s'il s'agit de travaux de rénovation résidentielle, dès qu'ils sont confiés à un tiers, qu'ils sont visés par la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* et qu'ils portent sur des systèmes de chauffage à air chaud, à eau chaude ou à vapeur, sur des systèmes de brûleurs au gaz naturel ou au mazout ou sur des systèmes de plomberie. Pour trouver votre entrepreneur, consultez le répertoire des membres de la CMMTQ.
Tél. : 1 800 465-2668
- ❖ [Corporation des propriétaires immobiliers du Québec \(CORPIQ\)](#)
Association à but non lucratif, la CORPIQ exerce un leadership de l'industrie de l'immobilier locatif en représentant les propriétaires auprès des intervenants du milieu et du public. Elle offre une gamme de services à ses membres afin d'améliorer leur environnement ainsi que celui de leurs clientèles de façon à contribuer à l'essor financier des Québécois et Québécoises dans une perspective de développement durable.
Tél. : 1 800 548-1921 (Ouest du Québec)
Tél. : 1 800 529-4985 (Centre et Est du Québec)
- ❖ [Écohabitation](#)
Que vous soyez un particulier, un professionnel, un promoteur, un organisme ou encore une municipalité, Écohabitation vous accompagne à mener à bien tout type de projet en habitation écologique.
Tél. : 1 855 400-0326
- ❖ [Service Info-Santé 811](#)
Info-Santé 811 est un service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel. Le 811 est le numéro de téléphone unique de ce service. Composer le 811 permet de joindre rapidement une infirmière ou un infirmier en cas de problème de santé non urgent. Le service est offert 24 heures par jour, 365 jours par année. Toute personne résidant au Québec peut appeler le service Info-Santé 811 pour elle-même ou pour un proche.
- ❖ [Office de la protection du consommateur](#)
L'Office intervient auprès des commerçants afin qu'ils respectent leurs obligations envers les consommateurs. Elle vise aussi à aider les consommateurs à faire des choix éclairés et à les informer de leurs droits, de leurs obligations et de leurs recours en cas de problème avec un commerçant.
Tél. : 1 888 672-2556
- ❖ [Option consommateurs](#)
Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des consommateurs ainsi que de veiller à ce qu'ils soient respectés.
Tél. : 1 888 412-1313

Les Ordres

La mission première de tout ordre professionnel est d'assurer la protection du public à l'égard des gestes posés par leurs membres dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, certains recours s'offrent aux clients insatisfaits des services rendus par un technologue professionnel, dont la demande d'enquête au syndic de même que la conciliation et l'arbitrage de comptes.

- ❖ [Ordre des architectes du Québec](#)
Tél. : 1 800 599-6168
- ❖ [Ordre des ingénieurs du Québec](#)
Tél. : 1 800 461-6141
- ❖ [Ordre des technologues professionnels du Québec](#)
Tél. : 1 800 561-3459
- ❖ [Régie du bâtiment du Québec \(RBQ\)](#)
Dans un objectif de protection du public, la RBQ a pour mission de s'assurer de la qualité des travaux et de la sécurité des bâtiments et des installations, de la qualification professionnelle, de l'intégrité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.
Tél. : 1 800 361-0761
- ❖ [Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec \(RCLALQ\)](#)
Ce regroupement a notamment comme mandat la défense des droits des locataires par le biais de la formation, de l'information et de la diffusion du contenu juridique, politique et social lié au logement locatif. Une [liste de comités de logement et d'associations de locataires](#) par région est disponible.
Tél. : 1 866 521-7114
- ❖ [Société canadienne d'hypothèques et de logement \(SCHL\)](#)
La SCHL est l'autorité en matière d'habitation au Canada depuis plus de 65 ans. La SCHL aide les Canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement. En tant qu'autorité en matière d'habitation au Canada, elle contribue à la stabilité du marché de l'habitation et du système financier, elle vient en aide aux Canadiens dans le besoin et elle fournit des résultats de recherche et des conseils objectifs aux gouvernements, aux consommateurs et au secteur de l'habitation.
Tél. : 1 800 668-2642
- ❖ [Société d'habitation du Québec \(SHQ\)](#)
Principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois, la SHQ contribue par ses actions au mieux-vivre des citoyens, en leur offrant des conditions adéquates de logement en fonction de leurs ressources financières et de leurs besoins.
Tél. : 1 800 463-4315

Principales références gouvernementales pouvant être consultées

Qualité de l'air intérieur	
	<p>La qualité de l'air http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/air/index-fra.php</p>
	<p>Environnement intérieur http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?en_vironnement_interieur</p>
	<p>Effets de la pollution de l'air sur la santé http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/effets-de-la-pollution-de-l-air-sur-la-sante/</p> <p>Prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/prevenir-les-effets-de-la-pollution-de-l-air-sur-la-sante/</p>
Moisissures et humidité	
	<p>Reconnaitre et éliminer les moisissures dans la maison http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-dans-la-maison/</p> <p>Problèmes de santé causés par les moisissures http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/problemes-de-sante-causes-par-les-moisissures/</p>
	<p>Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/126_RisquesMoisissuresMilieuInterieur.pdf</p>
	<p>Compendium sur les moisissures http://www.inspq.qc.ca/compendium-moisissures</p>

Moississures et humidité (suite)	
	<p>Outil d'aide à l'interprétation de rapports d'investigation de la contamination fongique https://www.inspq.gc.ca/outil-aide-interpretation-investigation-contamination-fongique</p>
	<p>Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel : Moississures http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/air/mould-moisissure-fra.php</p>
	<p>Les moisissures et votre santé – Santé des Premières nations et des Inuits http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spnia/promotion/public-publique/home-maison/mould-moisissure-fra.php</p>
	<p>Réduisez l'humidité et les moisissures http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/air/in/poll/mould-moisissure/rid-debarrasser-fra.php</p>
	<p>Humidité dans le sous-sol http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/conseils-pratiques/humidite-dans-le-sous-sol/#.WRNhf_m_hC70</p>
	<p>Humidificateurs à vapeur froid http://canadiensensante.gc.ca/drugs-products-medicaments-produits/consumer-consommation/home-maison/humid-fra.php</p>

Monoxyde de carbone	
	<p>Le monoxyde de carbone tue ! Protégez-vous</p> <p>http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-203-01F.pdf</p>
	<p>Vacanciers, soyez vigilants ! Le monoxyde de carbone tue!</p> <p>http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-203-01F.pdf</p>
	<p>Le monoxyde de carbone</p> <p>http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/monoxyde-carbone.html</p>
	<p>Intoxication au monoxyde de carbone</p> <p>http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/intoxication-au-monoxyde-de-carbone/</p> <p>Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone</p> <p>http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/prevenir-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone/</p>
Punaises de lit	
	<p>Reconnaitre les punaises de lit et en prévenir l'infestation</p> <p>http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/reconnaitre-les-punaises-de-lit-et-en-prevenir-l-infestation/</p>
	<p>Punaises de lit – À quoi ressemblent-elles?</p> <p>http://www.canadiensensante.gc.ca/product-safety-securite-produits/pest-control-products-produits-antiparasitaires/pesticides/tips-conseils/bedbugs-punaises-lits-fra.php</p>

Amiante	
	<p>Risques pour la santé associés à l'amiante http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-outdoor-air-exterieur/asbestos-amiante-fra.php</p>
	<p>Amiante – Qu'est-ce que c'est? https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/asbestos/whatis.html</p>
	<p>Amiante https://www.inspq.gc.ca/amiante</p>
	<p>Effets de l'amiante sur la santé http://sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/effets-de-l-amiante-sur-la-sante/</p> <p>Prévenir les effets de l'amiante sur la santé http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/prevenir-les-effets-de-l-amiante-sur-la-sante/</p>
Plomb	
	<p>Trousse d'information sur le plomb – Questions couramment posées sur l'effet de l'exposition au plomb sur la santé humaine http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked-questions-questions_posees-fra.php</p>

Radon	
	<p>Du radon dans votre maison? http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/radiation/radon_brochure/index-fra.php</p>
	<p>Radon domiciliaire http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/radon-domiciliaire/</p>
Mercure	
	<p>Le mercure et la santé humaine http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/envIRON/merc-fra.php</p>
Chauffage, climatisation, ventilation	
	<p>Ventilation http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/conseils-pratiques/ventilation/#.WRNhRW_hC70</p> <p>Chauffage http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/conseils-pratiques/chauffage/#.WRNhRW_hC71</p>
	<p>Chauffage et climatisation http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/habitation-renovation/chauffage-climatisation/</p>

Habitation et rénovations	
	<p>Mon habitation – Améliorez le confort de votre maison tout en réduisant votre facture énergétique</p> <p>http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/#.WRNhZW_hC70</p>
	<p>Rénovation résidentielle</p> <p>http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/habitation-renovation/renovation/</p>
	<p>Si vous effectuez les travaux vous-même</p> <p>https://www.rbq.gouv.qc.ca/citoyen/construire-ou-renover/si-vous-faites-les-travaux-vous-meme.html</p>

La qualité de l'air intérieur de votre habitation

Outil pratique F

AUTEURS ET COLLABORATEURS

Marie-Eve Levasseur, M. Sc., conseillère scientifique
Jean-Marc Leclerc, M. Sc., conseiller scientifique
Direction de la santé environnementale et de la toxicologie
Ann St-Jacques
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Diane Langlois, M. Sc., chimiste
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie
Laurence Côté-Leclerc, M. Arch.
Société d'habitation du Québec
Gille Delaunais
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

RÉVISION ET MISE EN PAGE

Véronique Paquet, agente administrative
Direction de la santé environnementale et de la toxicologie

REMERCIEMENTS

Le contenu du présent outil a été adapté du contenu développé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Institut national de santé publique du Québec, la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour le site Web *Des clés pour améliorer la qualité de l'air de votre demeure*. Nous remercions tous les professionnels ayant contribué au développement du contenu original ainsi que ceux qui ont collaboré à sa mise à jour.

Ce document est disponible intégralement en format électronique sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au :
<https://www.inspq.qc.ca/qualite-de-l-air-et-salubrite>

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2017)